

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00344

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR LA CONVERGENCE DES SYSTEMES D'INFORMATION - APPROBATION

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 45

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Christian FAYOLLE, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160720-D20160034410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160926

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR LA CONVERGENCE DES SYSTEMES D'INFORMATION - APPROBATION

RAPPEL ET REFERENCES

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services, et en adéquation avec le Projet de territoire 2014-2020, Saint-Etienne Métropole détermine les secteurs d'activités pour lesquels une mise en commun de moyen est jugée pertinente au regard de la qualité du service rendu aux usagers et administrés, des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées, de la meilleure utilisation et valorisation des compétences des agents, et de la lisibilité de l'action publique.

Les systèmes d'information sont un outil indispensable au service des métiers et des usagers. Il est essentiel de les faire converger rapidement entre la Ville centre et l'EPCI, pour permettre aux métiers transférés d'exercer leurs missions avec les bons outils et faciliter les échanges. Les systèmes d'information sont une composante clé pour accompagner la montée en compétences.

Dans cette perspective, il est souhaitable de travailler au plus tôt sur la convergence des systèmes d'information des deux collectivités pour faciliter le plus rapidement possible le travail des agents, l'accès au système d'information et mettre à disposition de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole les moyens informatiques adaptés à ses missions.

Pour répondre à cet objectif, il est proposé que le service informatique de la Ville collabore avec celui de Saint-Etienne Métropole pour conduire les études et les opérations nécessaires.

MOTIVATION ET OPPORTUNITE

La présente convention a pour objectif de formaliser les modalités de coopération des services informatiques de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole et de la Ville de Saint-Etienne pour leurs projets communs, en préfiguration du futur service commun qui devrait prendre effet début 2017.

CONTENU

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'à l'application de la convention de service commun dans le domaine de l'informatique et des télécommunications. La durée maximum de la convention est de 12 mois.

La présente convention prévoit la mobilisation et la coordination des ressources respectives des deux parties.

Chaque partie fera son affaire de l'acquisition des logiciels et matériels nécessaires à la réalisation des projets dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Sur la base des montants estimés en annexe 1, une indemnisation de la mobilisation des ressources humaines à hauteur de 128 000 € doit être versée par Saint-Etienne Métropole à la Ville de Saint-Etienne.

Ce montant sera ajusté à la fin de la convention.

MAITRISE D'OUVRAGE

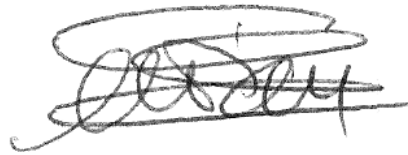
Ville de Saint-Etienne

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les termes de cette convention dont un exemplaire restera joint au présent dossier,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU